

Unité départementale d'Ille et Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes

Rennes, le 06 Novembre 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DIANA FOOD

3 rue du marais – La Gare
ANTRAIN
35560 Val-Couesnon

Références : UD35/2024-587

Code AIOT : 0005504497

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/10/2024 dans l'établissement DIANA FOOD au lieu-dit La Gare à Val-Couesnon (BP 15 35560). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente inspection fait suite à une précédente réalisée en novembre 2023, qui a conduit à une mise en demeure de l'établissement datée du 1er février 2024 pour qu'il mette en conformité ses moyens de lutte contre l'incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DIANA FOOD
- La Gare BP 15 35560 Val-Couesnon
- Code AIOT : 0005504497
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est spécialisé dans la fabrication de jus et de poudres à base de fruits et de légumes. Elle bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2006 complété en août 2020.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : Suites données à l'arrêté de mise en demeure du 1^{er} février 2024 (défense contre l'incendie)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Suites données à la précédente inspection	Proposition de suites à l'issue de la <u>présente</u> inspection
1	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13	Mise en demeure, respect de prescription	Prescriptions complémentaires

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection s'est assurée au cours de la présente visite de la mise en place des réserves incendie prévues afin d'atteindre un volume disponible pour l'extinction d'un incendie égal à 600 m³ (comprenant la présence de bâches convenablement réparties sur le site et de deux poteaux incendie répondant aux préconisations en vigueur).

Ce dispositif sera complété en 2026 par l'implantation de deux nouvelles bâches de 120 m³ à l'ouest du site ; un projet d'arrêté complémentaire prescrivant ces travaux complémentaires est proposé à l'issue de la visite.

L'inspection propose dans le même temps d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 1^{er} février 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13 (extrait)
Thème(s) : Risques accidentels, Besoins en eau
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 15/11/2023• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription• date d'échéance retenue : 1^{er} mai 2024
Prescription contrôlée : <p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : - d'un ou de plusieurs points d'eau incendie, tels que :</p> <p>a. Des prises d'eau, poteaux ou bouches d'incendie normalisés, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins de lutte contre l'incendie ; b. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours.</p> <p>[...]</p> <p>Les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit minimum de 60 mètres cubes par heure durant deux heures.</p> <p>Le débit et la quantité d'eau nécessaires sont calculés conformément au document technique D9 (guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des sociétés d'assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition septembre 2001, sans toutefois dépasser 720 m³/h durant 2 heures.</p>
Constats : <p>Lors de sa précédente visite en novembre 2023, l'inspection a identifié des lacunes dans le dispositif de protection contre l'incendie de l'établissement (mise à disposition des volumes d'eau requis pour procéder à l'extinction d'un incendie).</p> <p>Il avait ainsi été constaté que les deux poteaux incendie (l'un au sud à l'entrée et l'autre au nord-est proche du second portail d'accès – voir plan ci-dessous) présents à proximité des installations n'avaient fait l'objet d'aucune mesure récente des débits susceptibles d'être fournis.</p> <p>> L'inspection demandait donc dans un premier temps à la société DIANA FOOD de s'assurer par une mesure adaptée que ceux-ci étaient bien en capacité de fournir un débit minimum de 60 mètres cubes par heure durant deux heures.</p> <p>La société VEOLIA est intervenue en décembre 2023 pour évaluer la disponibilité des débits attendus sur ces deux poteaux (essais réalisés « en simultané ») : les résultats de ces mesures ont été jugés conformes.</p> <p>Les documents techniques attestant de ces tests ont été fournis à l'inspection.</p>

Par ailleurs, l'inspection précédente avait également mis en évidence que les volumes d'eau nécessaires pour éteindre un incendie survenant sur le site n'étaient plus aujourd'hui disponibles : suite à des travaux de renaturation de la rivière Loisance qui borde le site, le barrage mobile dans le cours d'eau qui permettait de pomper directement dans les eaux superficielles, a été supprimé sans qu'aucun moyen complémentaire pour assurer la défense incendie n'ait été mis en place depuis.

> L'inspection a donc demandé à l'issue de l'inspection réalisée en novembre 2023 à la société DIANA FOOD de procéder à l'implantation des points d'eau complémentaires nécessaires à la défense contre l'incendie pour répondre aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 2017, et d'en informer les Services d'incendie et de secours (SDIS).

Compte-tenu de l'enjeu de sécurité associé à ce constat, l'inspection proposait que l'exploitant soit mis en demeure de procéder à ces travaux de mise en conformité.

L'arrêté de mise en demeure a été signé le 1^{er} février 2024 et prévoit une mise en conformité sous 3 mois (soit au 1^{er} mai 2024). Lors de la présente visite, ce délai était donc échu.

Le calcul des besoins en eau a été réévalué en avril 2024 pour tenir compte des modifications survenues sur le site : le volume nécessaire à l'extinction a alors été estimé à 720 m³.

Les deux poteaux présents permettant d'assurer un volume disponible de $2 \times (2 \times 60 \text{ m}^3) = 240 \text{ m}^3$ pendant deux heures, il restait donc à mettre en place des bâches incendie, convenablement réparties sur le site, pour un volume total de 480 m³.

L'exploitant a proposé de mettre en place au cours de l'automne 2024 trois réserves d'eau (sous la forme de bâches souples) situées au niveau des deux entrées du site : au sud, deux bâches de 120 m³ et au nord-Est une bâche de 120 m³, portant à 600 m³ le volume disponible sur le site.

Le SDIS s'est par ailleurs rendu sur site en février 2024 afin de valider la localisation envisagée des différents points d'eau (poteaux et bâches) notamment les distances séparant ces derniers des installations à défendre.

La présente visite de l'inspection a permis de réaliser les constats suivants :

- présence des trois bâches de 120 m³ aux endroits projetés (voir photos jointes en annexe et plan ci-dessous) équipées de raccords normalisés,
- accessibilité aux bâches pour les services de secours : aires de stationnement matérialisées au sol, accès au site via deux portails d'accès (entrée nord et sud) et des voies engins.
- création d'un portillon près de l'accès nord pour faciliter l'accès au poteau incendie, comme préconisé par le SDIS.

> **L'inspection note cependant que conformément à la demande du SDIS, un panneau indiquant la voie à emprunter pour accéder aux réserves devra être apposé sur chacun des deux portails.**

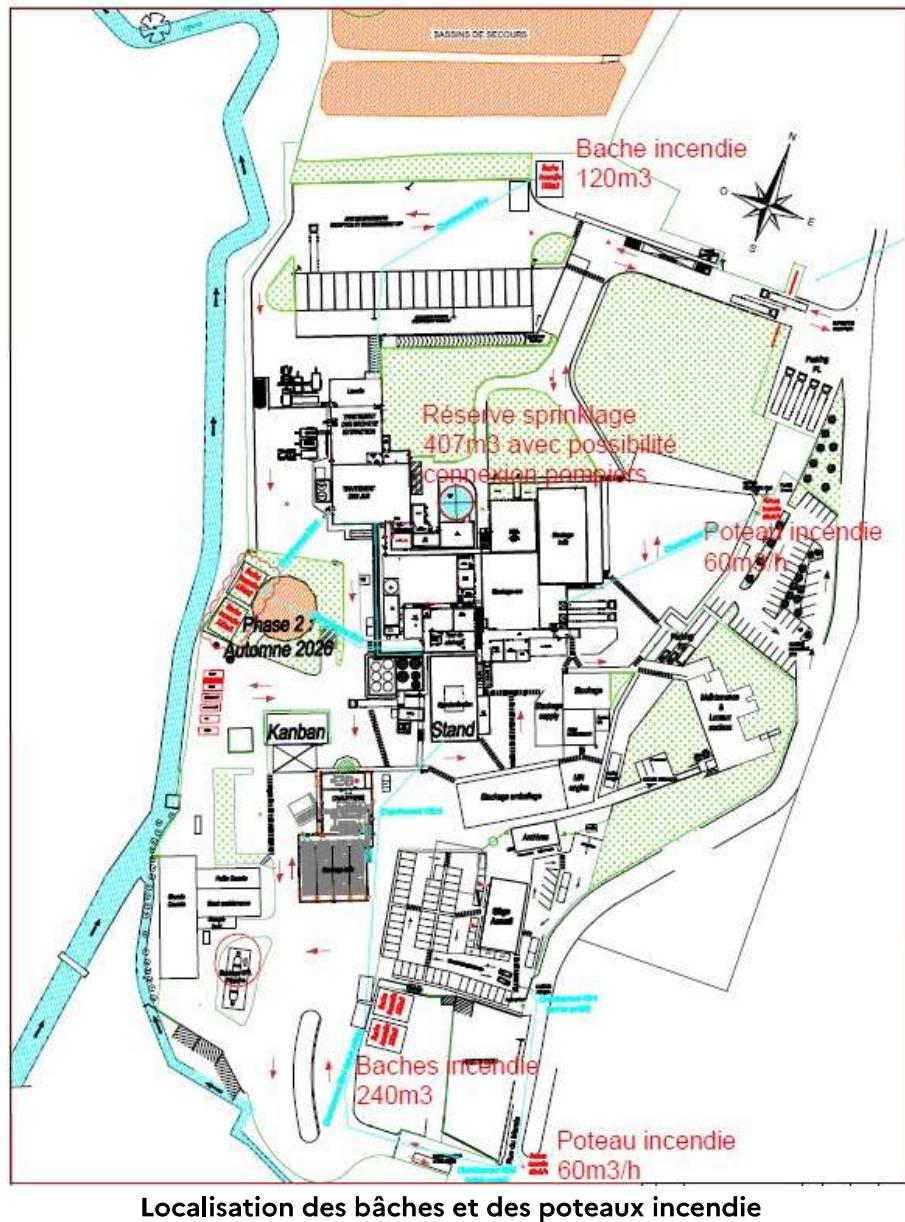
Suite à une nouvelle visite du SDIS le 16 octobre 2024, le service Prévision Opération Territorial Nord du SDIS a validé la présence de ces trois nouveaux points d'eau destinés à la défense extérieure contre l'incendie.

> **Le jour de la présente inspection, le rapport établi par le SDIS et validant l'installation des bâches n'était pas parvenu à l'exploitant : il sera transmis à l'inspection des installations classées dès réception.**

Ce dispositif de défense contre l'incendie sera complété en 2026 par l'implantation de deux nouvelles bâches de 120 m³ à l'ouest du site selon l'engagement pris par l'exploitant ; le volume d'eau ainsi mis à disposition sera alors de 840 m³, au-delà du volume requis par le guide technique D9 ayant servi à l'évaluation des besoins en eau.

Un projet d'arrêté complémentaire prescrivant ces travaux complémentaires avant la fin d'année 2026 est donc proposé à l'issue de la présente visite.

L'inspection propose dans le même temps d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 1^{er} février 2024.



Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Prescriptions complémentaires

Annexe Photographique : Bâches incendie et poteaux destinés à la défense contre l'incendie



Poteau incendie entrée nord + portillon aménagé



Poteau incendie entrée sud



2 bâches de 120 m³ au sud du site



1 bâche 120 m³ au nord